

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 NF ; ETRANGER : 40 NF  
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

FRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 NF

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

### 2<sup>e</sup> Législature

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

### COMPTE RENDU INTÉGRAL — 3<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Mardi 11 Décembre 1962.

#### SOMMAIRE

1. — Installation du bureau de l'Assemblée nationale (p. 23).
2. — Message de M. le Président de la République à l'Assemblée nationale (p. 23).
3. — Communication de M. le Premier ministre (p. 24).
4. — Dépôt d'un rapport d'activité (p. 24).
5. — Dépôt de projets de loi (p. 24).
6. — Ordre du jour (p. 24).

#### PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### INSTALLATION DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

M. le président. L'ordre du jour appelle l'installation du bureau de l'Assemblée nationale.

J'invite les six premiers secrétaires à prendre place au bureau.

Au nom de tous les membres du bureau, je remercie l'Assemblée nationale de la confiance qu'elle a bien voulu nous accorder. Je ne doute pas que ce bureau, comme les précédents, fera le nécessaire pour que le travail qui lui incombe soit convenablement assuré.

\* (1.)

— 2 —

#### MESSAGE DE M. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A L'ASSEMBLEE NATIONALE

M. le président. J'ai reçu de M. le Président de la République la lettre suivante :

« Paris, le 11 décembre 1962.

« Monsieur le président,

« Je vous adresse le texte d'un message, dont je vous demande de donner lecture à l'Assemblée nationale, au début de sa séance d'aujourd'hui.

« Veuillez croire, monsieur le président, à ma très haute considération.

« Signé : CHARLES DE GAULLE. »

Voici les termes du message de M. le Président de la République :

(Sur de très nombreux bancs Mmes et MM. les députés se lèvent.)

« Mesdames, messieurs les députés,

« J'ai l'honneur d'adresser mon salut à l'Assemblée nationale nouvellement élue. Je le fais au nom de la République, qui est une, et du peuple français tout entier.

« Votre Assemblée commence sa carrière sous le signe de données fondamentales qui, au cours des prochaines années, vont sans doute commander la vie de la France et, par là même, être à la base de vos débats et de vos votes.

3

« Tout d'abord, nos institutions, telles que le pays les a adoptées en 1958 et telles qu'elles ont été pratiquées depuis lors, se trouvent maintenant solidement établies. Après l'épreuve qu'il en a faite, le peuple français les a solennellement confirmées. D'autre part, les complots criminels qui visaient à la subversion se sont, tour à tour, effondrés. Ainsi, les principes suivant lesquels fonctionne la République nouvelle : continuité de l'Etat, stabilité des pouvoirs, efficacité de l'action publique, tout comme les moyens qu'elle se donne pour les assurer : attributions du chef de l'Etat investi par la nation, séparation des rôles respectifs et, en même temps, coopération du Parlement et du Gouvernement, possibilité du recours direct à la décision du pays, sont-ils dorénavant acquis. Il en résulte que les activités politiques peuvent prendre un caractère plus objectif, puisqu'elles vont s'exercer dans un cadre qu'il serait vain de mettre en question.

« Mais c'est évidemment pour servir le bien public que sont bâties ces institutions. Il suffit de le constater pour indiquer vers quel but doit tendre leur action. Poursuivre, d'après un plan fermement tracé et appliqué, le développement de notre pays, soit en fait de capacité scientifique et technique, soit au point de vue économique, soit dans le domaine social, soit en matière d'instruction, d'éducation, de formation d'une jeunesse toujours plus nombreuse, de telle sorte que s'élèvent à la fois la condition de chacun, la prospérité nationale et la puissance de la France, c'est là, bien évidemment, l'objectif intérieur que tout nous impose à présent. Sans doute, peuvent différer les opinions quant à la voie à prendre pour l'atteindre. C'est pourquoi la conception d'un parti unique ne saurait se justifier et, au surplus, la délibération demeure essentielle pour éclairer les décisions. Mais le progrès, dans le sens où l'entend le caractère de notre époque, étant désormais la loi suprême de toute société, ce vers quoi nous devons marcher nous est, bel et bien, fixé, tandis que les responsabilités, les moyens et le comportement de la puissance publique doivent être, nécessairement, adaptés au grand effort de la rénovation.

Il en est tout juste de même pour ce qui est de l'action extérieure de notre pays. Face à l'entreprise totalitaire dressée contre l'Occident, la liberté, l'égalité et la fraternité sociales, poursuivies grâce au progrès économique et culturel de la collectivité et à l'action d'un Etat équitable et vigoureux, s'imposent en effet, non seulement pour assurer l'unité de la nation, mais encore pour offrir à l'autre camp la démonstration frappante et attrayante d'un système de vie plus fécond que le sien et hâter chez lui cette transformation, peut-être déjà commencée, qui est la vraie chance de la paix. D'autre part, à l'intérieur de l'Alliance atlantique, actuellement indispensable à la défense du monde libre, le rôle de la France ne se conçoit pas sans qu'elle dispose en propre d'une puissance militaire moderne ; mais celle-ci ne peut résulter que des ressources grandissantes du pays et du maintien de sa consistance politique. Encore l'Europe, que le traité de Rome a commencé d'unir économiquement, à laquelle la coopération proposée par nous à nos cinq partenaires offre la possibilité de s'assembler politiquement et où le resserrement des relations franco-allemandes apparaît comme essentiel, requiert-elle la participation constante d'une France prospère et décidée. Enfin, pour que soit peu à peu résolu le plus grand problème du monde, autrement dit l'accession de tous les peuples à la civilisation moderne, de quel poids peut et doit peser la France, à condition qu'elle sache développer ses capacités économiques, techniques et culturelles de manière à prêter une large assistance à d'autres et pourvu que ses pouvoirs publics soient à même d'y appliquer un effort ordonné et prolongé ! Combien est-ce vrai surtout pour ce qui est des Etats d'Afrique, Algérie comprise, vis-à-vis desquels notre vocation historique s'exerce désormais par la coopération !

Ainsi, le destin de la France, qu'il se joue au-dedans ou au-dehors, exige de la République une cohésion nationale de plus en plus étroite et une action publique de plus en plus concentrée. Ces obligations, qui procèdent de l'esprit du temps, sont instinctivement ressenties par la masse de notre peuple. D'autres Etats, en cours d'expansion moderne, les éprouvent tout comme nous. Sans doute est-ce là la cause profonde de l'évolution politique que nous sommes en train d'accomplir et dont les récentes consultations populaires ont mis en pleine lumière le sens et l'accélération.

Mesdames, messieurs les députés, je ne doute pas que l'Assemblée nationale voudra, elle-même, s'en inspirer. C'est donc en toute confiance que je la vois entreprendre aujourd'hui la grande tâche qui lui incombe au service du peuple français. *(Vifs applaudissements sur de très nombreux bancs.)*

L'Assemblée nationale donne acte à M. le Président de la République de son message qui sera imprimé et distribué sous le n° 23.

— 3 —

## COMMUNICATION DE M. LE PREMIER MINISTRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 10 décembre 1962.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir émettre un vote séparé sur l'ensemble de la première partie de la loi de finances pour 1963 selon la procédure prévue à l'article 44, 1°, de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

« Ce texte est déposé aujourd'hui sur le bureau de l'Assemblée nationale.

« Veuillez agréer, monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

« Signé : G. POMPIDOU. »

Acte est donné de cette communication.

— 4 —

## DEPOT D'UN RAPPORT D'ACTIVITE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales, en application de l'article 6 de la loi n° 61-1382 du 19 décembre 1961 instituant un centre national d'études spatiales, un rapport d'activité pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> septembre 1962.

— 5 —

## DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi de finances rectificative pour 1962.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 21, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques le projet de loi de finances pour 1963.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 22, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

## ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 12 décembre, à quinze heures, séance publique :

Nomination des membres des six commissions permanentes et de la commission chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

La séance est levée.

*(La séance est levée à quinze heures quinze minutes.)*

*Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,  
RENÉ MASSON.*

## Déclarations politiques

*remises à la présidence de l'Assemblée nationale, le 10 décembre 1962, en application de l'article 19 du règlement de l'Assemblée nationale.*

GROUPES DE L'UNION POUR LA NOUVELLE REPUBLIQUE  
UNION DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL

Les députés soussignés déclarent constituer à ce jour un groupe qui prend le nom de groupe d'Union pour la Nouvelle République Union démocratique du travail (U. N. R. - U. D. T.).

Ce groupe s'assigne pour tâche, dans le respect de la volonté souveraine du peuple français, de poursuivre par son action l'œuvre de rénovation nationale entreprise dans les domaines politique, économique, social et international, en se fixant notamment les buts suivants :

— défendre les institutions républicaines que la France s'est données et veiller à leur bon fonctionnement ;

— faire vivre la V<sup>e</sup> République dans l'esprit de liberté et de progrès qu'incarne le général de Gaulle et que la volonté du pays a exprimé tant au référendum qu'aux élections législatives ;

— défendre en toutes circonstances et sur tous les plans l'indépendance nationale ;

— promouvoir une vraie démocratie sociale tant par les réformes de structure nécessaires que par la mise en œuvre d'une politique nationale des revenus ;

— donner à la France, par l'application du IV<sup>e</sup> plan de modernisation et d'équipement et l'élaboration du V<sup>e</sup> plan, l'essor industriel, agricole, artisanal et commercial qui conditionne son équilibre régional, son expansion économique et assure une politique de la famille, du plein emploi et de promotion des travailleurs ;

— donner à la jeunesse, grâce à un enseignement rénové et démocratisé, les moyens scientifiques, techniques et sportifs de se former pour les tâches qui l'attendent, et faire ainsi de la France une nation forte qui ait le goût d'agir et d'entreprendre ;

— manifester la solidarité de la nation envers les repliés d'Algérie et envers tous ceux qui sont provisoirement ou définitivement empêchés de gagner leur vie au moyen de leur travail ;

— veiller à ce que s'établisse dans le respect des libertés une coopération confiante et féconde entre la France et les pays en voie de développement, notamment ceux qui ont obtenu d'elle leur indépendance ;

— développer la puissance de la France, tenir ses engagements dans le cadre de ses alliances, y obtenir de ses partenaires l'observation d'une solidarité rigoureuse et participer à l'édification d'une Europe unie dans le respect des responsabilités propres à chaque Etat ;

— rechercher la détente entre l'Est et l'Ouest en vue d'assurer une paix durable.

Signés de MM. Aizier, Albrand, Ansqer, Bailly, Maurice Bardet, Bas, Bayle, Becker, Bécue, François Bénard, Béraud, Berger, Bernasconi, Bignon, Billotte, Bisson, Boinvilliers, Bord, Bordage, Borocco, Boscher, Boulin, Georges Bourgeois, Lucien Bourgeois, Bourges, Bourgoin, Bourgund, Bousseau, Bricout, Briot, Henri Buot, Cachat, Antoine Caill, René Caille, Calméjane, Capitant, Carter, Catalifand, Catroux, Chaban-Delmas, Chapalain, Charbonnel, Charlé, Edouard Charret, Cherasse, Clerget, Clostermann, Collette, Comte-Offenbach, Coumaros, Damette, Dane!, Danilo, Marcel Dassault, Dassé, Degraeve, Delatre, Deliaune, Delong, Delory, Dronot-L'Hermine, Dufiot, Dumas, Dupier, Durbet, Durlot, Dusseaux, Duterne, Duvillard, Ehm, Roger Evrard, Fagot, Fanton, Flornoy, Fossé, Foyer, Frey, Gamel, Gasparini, Georges, Hubert Germain, Godefroy, Goemaere, Gorce-Franklin, de Grailly, Grussenmeyer, Guéna, Guillermin, Guillon, Habib-Deloncle, André Halbout, Hauret, Mme de Hautecloque, MM. Heitz, Herman, Herzog, Hirsberger, Hoffer, Houcke, Marc Jacquet, Jacson, Jamot, Jarrot, Karcher, Kasperleit, Krieg, Krœpffe, La Combe, Lapeyrusse, Laudrin, Laurin, Lavigne, Le Bault de la Morinière, Lecocq, François Le Douarec, René Leduc, Le Gall, Le Goasguen, Lemaire, Lemarchand, Lepage, Lepage, Lepidi, Le Tac, Le Theule, de Lipkowski, Litoux, Luciani, Macquet, Maillot, Mainguy, de la Matène, Malleville, Marcenet, Murette, Marquand-Gairard, Maurice-Bokanowski, Max-Petit, Mazoil, Mer, Meunier, Miossec, Missoffe, Morisse, Arthur Moulin, Nessler, Neuwirth, Noiret, Nou, Nungesser, Jean-Paul Palewski, Paquini, Peretti, Joseph Perrin, Perrot, Peyrefitte, Peyret, Pezé, Mme Ploux, MM. Pollier, Poncelet, de Poulplquet, de Préaumont, Prloux, Quantier, Rabourdin, Radius, Raffler, Raulet, Réthoré, Henri Rey, Ribadeau Dumas, René Ribière, Lucien Richard, Arthur Richards, Richet, Risbourg, Ritter, Rivain, Rives-Henry, Roques, Roux, Ruais, Sabatier, Sagette, Sainteny, Saintout, Salardaine, Salle, Sanglier, Sanguinetti, Sanson, Schmittlein, Schwartz, Serafini, Souchal, Taittinger, Terrenoire, Thillard, Thorallier, Tirefort, Tomasini, Toury, Triboulet, Vatenet, Louis Vallon, Vanier, Vendroux, Vivien, Voisin, Voyer, Wagner, Weimann, Westphal, Ziller, Zimmermann.

## GROUPES SOCIALISTE

Le but du parti socialiste (S. F. I. O.) est de libérer la personne humaine de toutes les servitudes qui l'oppriment et, par conséquent, d'assurer à l'homme, à la femme, à l'enfant, dans une société fondée sur l'égalité et la fraternité, le libre exercice de leurs droits et de leurs facultés naturelles.

Le caractère distinctif du parti socialiste est de faire dépendre la libération humaine de l'abolition du régime de la propriété capitaliste qui a divisé la société en classes nécessairement antagonistes et créé pour l'une la faculté de jouir de la propriété sans travail, pour l'autre l'obligation de vendre son travail et d'abandonner une part de son produit aux détenteurs du capital.

Le parti socialiste est un parti essentiellement révolutionnaire : il a pour but de réaliser la substitution au régime de la propriété capitaliste d'un régime où les richesses naturelles comme les moyens de production et d'échange deviendront la propriété de la collectivité et où, par conséquent, les classes seront abolies. Cette transformation, accomplie dans l'intérêt de tous les hommes, ne peut être l'œuvre que des travailleurs eux-mêmes. Quels que soient les moyens par lesquels elle sera accomplie, elle constitue par elle-même la révolution sociale. C'est en ce sens que le parti socialiste a toujours été et continue d'être un parti de lutte de classe, fondé sur l'organisation du monde du travail.

Il est un parti essentiellement démocratique, parce que tous les droits de la personne humaine et toutes les formes de la liberté sont indissolubles les uns des autres. Il n'y a pas de citoyen libre si le travail n'est pas affranchi. Il n'y a pas d'émancipation du travail si la cité n'est pas libre. Les libertés démocratiques étendues et développées sont à la fois l'élément nécessaire de tout régime socialiste et le moyen d'assurer au prolétariat, au sein même du régime capitaliste, les réformes progressives qui améliorent sa condition et accroissent sa capacité révolutionnaire. Ferme attaché à la liberté de conscience et à la laïcité de l'Etat et de l'école, le parti socialiste a pour action propre de grouper sans distinction de croyances philosophiques ou religieuses la masse des travailleurs de tous genres — travailleurs intellectuels ou manuels — sur le terrain politique, économique et doctrinal, en vue de la conquête des pouvoirs publics, condition non suffisante mais nécessaire de la transformation sociale.

Il est un parti à la fois national et international. Essentiellement national parce qu'il n'y a pas de travail libre dans une nation asservie ou sujette, parce que les travailleurs, que les abus du capitalisme tendaient à rejeter hors de la patrie, s'y sont réintégrés eux-mêmes par un siècle et demi d'efforts et de sacrifices, que la patrie est aujourd'hui leur bien et en grande partie leur œuvre, et qu'ils soit déterminés à la défendre. Essentiellement international parce que les lois de l'économie ont pris un caractère universel, parce que les intérêts de tous les travailleurs sont solidaires aussi bien que les droits et les devoirs de tous les hommes, parce que le premier de ces intérêts, la paix, ne peut être assurée en dehors de leur organisation et de leur action internationales.

Signés de MM. Augier, Raoul Bayou, Paul Béchard, Blanco, Boisson, Boutard, Brettes, Brugière, Cassagne, Chandernagor, Cornette, Couzinet, Darchicourt, Darras, Defferre, Dejean, Delmas, Delorme, Denvers, Derancy, Henri Duffaut, Dumortier, Dussarhou, Escande, Gilbert Faure, Fil, Forest, Gaudin, Gernez, Robert Lacoste, Lamarque-Cando, Tony Larue, Laurent, Le Gallo, Max Lejeune, Longuequeue, Loustau, Magne, Jean Masse, Matalon, Lucien Milhau, Jules Moch, Guy Mollet, Pierre Monnerville, Montalat, Eugène Montel, Nègre, Notebart, Pavot, Philibert, Pic, Planeix, Privat, Raust, Regaudie, André Rey, Sauzedde, Schaffner, Spénale, Francis Vals, Var, Emmanuel Véry, Vignaux, Yvon.

## GRUPPE DU CENTRE DÉMOCRATIQUE

Les députés soussignés déclarent se réunir en un groupe parlementaire du centre démocratique.

Ce groupe est ouvert aux élus de l'Assemblée nationale qui rejettent aussi bien le conformisme inconditionnel que l'opposition systématique, à l'exclusion de ceux qui ont accepté l'alliance du parti communiste.

Les profondes transformations de la vie politique française et les exigences du bon fonctionnement d'une République moderne postulent la création d'un petit nombre de partis axés sur les choix véritablement fondamentaux. Le groupe du centre démocratique est prêt à coopérer avec les autres formations poli-

tiques. Il entend contribuer à la création dans le pays d'une force neuve, capable, au-delà des circonstances actuelles et après les reclassements inéluctables, de constituer le recours de la démocratie.

Il fixe ainsi ses objectifs au cours de la législature :

- assurer l'autorité de l'Etat républicain dans le respect de l'équilibre des pouvoirs et de toutes les libertés ;
- agir pour le progrès social dans l'expansion économique et la stabilité monétaire ;
- soutenir une politique dynamique de développement des économies régionales et faire voter dans le cadre du IV<sup>e</sup> plan de modernisation et d'équipement les lois-programmes nécessaires ;
- promouvoir une réforme des finances locales apportant aux départements et aux communes des ressources mieux adaptées à leurs besoins ;
- achever la construction d'une Europe unie capable de jouer pleinement son rôle dans le cadre de l'Alliance atlantique ainsi renforcée ;
- associer activement la France à l'effort entrepris par les Nations Unies pour le désarmement et la paix.

Signée de M. Abelin, Mme Ayme de La Chevrelière, MM. Barberot, Barniaudy, Noël Barrot, Baudis, Jean Bénard, Bernard, Bizet, Christian Bonnet, Bosson, Bourdellès, Brugerolle, Cerneau, de Chambrun, Chapuis, Charpentier, Chauvet, Chazalon, Paul Coste-Florét, Davoust, Mlle Dienesch, MM. Dubuis, Fontanet, Fournond, Fréville, Emile-Pierre Halbout, Ihuel, Michel Jacquet, Jaillon, Julien, Labéguerie, Le Guen, Le Lann, Maurice Lenormand, Meck, Méhaignerie, Louis Michaud, Rémy Montagne, Jean Moulin, Orvoën, Pfilimlin, Philippe, Pillet, René Pleven, Joseph Rivière, Sallenave, Schaff, Maurice Schumann, de Tinguy, Vauthier.

#### GRUPE COMMUNISTE

Le parti communiste français dont le but fondamental est le socialisme proclame qu'aujourd'hui rien n'est plus urgent que de réaliser l'unité ouvrière, l'union de toutes les forces républicaines pour barrer la route au pouvoir personnel et aussi pour créer les conditions de l'établissement d'une véritable République.

Le parti communiste français luttera pour défendre une politique dont les objectifs peuvent être ainsi définis :

- opposition au pouvoir personnel ; nécessité d'un Parlement qui contrôle effectivement toute la politique du Gouvernement, responsable devant lui et devant lui seul, un Parlement qui puisse librement faire la loi ;
- une radiotélévision libre, objective, au service du public reflétant démocratiquement tous les courants de la pensée au lieu d'être une arme de propagande au service exclusif du pouvoir ;
- relèvement du niveau de vie des travailleurs par l'augmentation des salaires, traitements, pensions et retraites, la diminution des impôts indirects, le retour à la semaine de 40 heures, les quatre semaines de congés payés, le respect des libertés syndicales ;
- construction massive de logements à loyers abordables en accordant une priorité absolue aux offices et sociétés d'H. L. M. ;
- sauvetage de l'Université française, la garantie pour tous les jeunes du droit à l'instruction, au métier, à la culture, une réforme démocratique de l'enseignement, la construction de classes, la formation de maîtres qualifiés, le relèvement indispensable de la situation des enseignants ;
- restauration de la laïcité de l'école et de l'Etat ;
- défense de la petite et moyenne exploitation agricole ;
- réforme fiscale tendant à alléger les charges des salaires des travailleurs indépendants, du petit commerce et à supprimer les privilèges fiscaux des grandes sociétés ;
- promouvoir une politique généreuse de solidarité nationale à l'égard de ceux que l'âge, les incapacités physiques, les sacrifices consentis, les circonstances ont placés dans une situation difficile ;
- pour la politique internationale, il est nécessaire que la France joue à l'O. N. U. un rôle indépendant, actif et positif, la faisant apparaître comme soucieuse de réduire la tension internationale, de régler tous les conflits par la négociation et d'assurer la coopération avec tous les pays ;
- opposition à la force de frappe atomique, exploration des moyens d'avancer dans la voie du désarmement général, simultané et contrôlé.

Le parti communiste français mettra tout en œuvre pour défendre à l'Assemblée nationale et dans le pays une politique de progrès social, de liberté et de paix, en dégageant, avec le souci profond de l'unité, les positions communes qui réunissent les républicains sur les points essentiels de la vie nationale et internationale.

Signée de MM. Robert Ballanger, Balmigère, Raymond Barbet, Billoux, Cance, Carlier, Cermolacce, Chaze, Couillet, Doize, Dupuy, Etienne Fajon, Feix, Fievez, Fourvel, Garcin, Fernand Grenier, Marcel Guyot, Hostier, Houël, Lamps, Waldeck L'Huilier, Lolive, Manceau, Martel, Musmeaux, Nilès, Odru, Mme Prin, MM. Ramette, Rieubon, Mme Roca, MM. Waldeck Rochet, Roger Roucaute, Raffe, Salagnac, Maurice Thorez, Tourné, Mme Vaillant-Couturier, M. Vial.

#### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DEMOCRATIQUE

Les députés soussignés qui ont constitué le groupe du rassemblement démocratique sont conscients de la nécessité de procéder, sur la base d'un programme commun, à des regroupements plus vastes, non seulement sur le plan parlementaire, mais dans le pays.

C'est pourquoi ils veulent :

Dans le domaine des institutions et des libertés :

- le renforcement de l'équilibre des pouvoirs ;
- le respect de la légalité républicaine et de l'indépendance de la justice ;
- l'établissement d'un régime d'information objective par des garanties à la presse et par un statut démocratique de la radio-diffusion et de la télévision française.

Dans le domaine économique et social :

- l'expansion dans la stabilité, grâce à un plan économique et social, démocratiquement établi, orienté spécialement vers le logement, les constructions scolaires, le maintien du plein emploi, l'intégration des Français d'Algérie et l'amélioration du sort des vieux ;
- la modernisation de l'agriculture et la parité sociale pour le monde rural ;
- l'expansion économique régionale et la création d'activités industrielles décentralisées ;
- la réforme fondamentale de l'enseignement assurant aux jeunes l'égal accès aux études et à la nation la pleine disposition de ses valeurs humaines.

Dans le domaine diplomatique et militaire :

- la présence active de la France dans les organisations internationales ;
- la reprise des efforts — justifiés avec éclat par le succès du Marché commun — pour construire l'Europe, pour parvenir à son unité politique dans le renforcement d'institutions communautaires pour en faire le partenaire des Etats-Unis dans l'Alliance atlantique consolidée ;
- les négociations en vue d'une défense intégrée et d'une force de frappe commune.

Signée de MM. Alduy, Berthouin, Billères, Georges Bonnet, Bouthière, Daviaud, Desouches, Ducos, Duhamel, Duraffour, Guy Ebrard, Robert Fabre, Maurice Faure, Fouet, de Fraissinette, François-Bénard, Félix Gaillard, Gauthier, Grenet, Hersant, Juszkiewski, Massot, Mitterrand, de Montesquiou, Morlevat, Perronet, de Pierrebourg, Ponselle, Rossi, Sablé, Schloesing, Seramy, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Antonin Ver, Zuccarelli.

#### GRUPE DES REPUBLICAINS INDEPENDANTS

Le groupe des républicains indépendants a la volonté de participer de façon positive à l'œuvre de rénovation poursuivie par la V<sup>e</sup> République sous l'autorité du chef de l'Etat.

Il estime qu'une collaboration loyale entre Gouvernement et majorité est indispensable à la vie démocratique et à la sauvegarde de la Constitution. Au sein de cette majorité, il s'attachera à faire prévaloir les principes politiques qui sont les siens.

Fondamentalement opposé dans ses principes, comme dans ses méthodes, à tout ce qui pourrait aliéner les libertés, condamnant la subversion, il veut, à l'intérieur, poursuivre une politique de saine gestion des affaires publiques, d'expansion, de progrès social et de justice.

Pour manifester sa volonté de consolider la paix, il se propose, dans le domaine de la politique étrangère, de soutenir une politique d'entente et d'organisation internationale destinée à assurer la sécurité des peuples, à favoriser la construction européenne, à fortifier l'Alliance atlantique, à maintenir et développer avec tous les pays d'expression française des liens culturels et économiques, facilitant leur développement.

Traditionnellement respectueux de la liberté individuelle de vote, il se déclare convaincu sur la nécessité d'aboutir sur les grands problèmes, et après des délibérations objectives, à l'unité de vue.

Signée de MM. d'Aillières, Anthonioz, André Beauguitte, Betten-court, Raymond Boisdé, Boscardy-Monsservin, de Broglie, Chamant, Charvet, Dalainzy, Delachenal, Bertrand Denis, Duchesne, Feuillard, Giscard d'Estaing, du Halgouët, Gabriel Macé, Marcellin, Martin, Mondon, Moynet, Paquet, François Perrin, Pianta, Picquot, Roche-Defrance, Schnebelen, de Semaïsons, Terré, Pierre Vitter, Voilquin, Weber.

#### Listes des membres des groupes

remises à la présidence de l'Assemblée nationale le 10 décembre 1962, en application de l'article 19 du règlement de l'Assemblée nationale.

#### GROUPES D'UNION POUR LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE UNION DÉMOCRATIQUE DU TRAVAIL

(216 membres.)

MM. Aizier, Albrand, Ansquer, Bailly, Maurice Bardet, Bas, Bayle, Becker, Becue, François Bénard, Béraud, Berger, Bernasconi, Bignon, Billotte, Bisson, Boinvilliers, Bord, Bordage, Borocco, Boscher, Boulin, Georges Bourgeois, Lucien Bourgeois, Bourges, Bourgoin, Bourguin, Bousseau, Bricout, Briot, Henri Buot, Cachat, Antoine Caill, René Caille, Calmèjane, Capitant, Carter, Catalifaud, Catroux, Chaban-Delmas, Chapalain, Charbonnel, Charié, Edouard Charret, Chérasse, Clerget, Clostermann, Collette, Comte-Offenbach, Coumaros, Damette, Danel, Danilo, Marcel Dassault, Dassie, Degraeve, Delat.e, Deliaune, Delong, Delory, Drouot-L'Hermine, Duflot, Dumas, Dupérier, Durbet, Durlot, Dusseaux, Duterné, Duviillard, Ehm, Roger Evrard, Fagot, Fanton, Flornoy, Fossé, Foyer, Frey, Gamel, Gasparini, Georges, Hubert Germain, Godefroy, Goemaere, Gorce-Franklin, de Grailly, Grussenmeyer, Guéna, Guillermin, Guillon, Habib-Delonde, André Halbout, Hauret, Mme de Hauteclouque, MM. Heitz, Herman, Herzog, Hinsberger, Hoffer, Houcke, Marc Jacquet, Jason, Jamot, Jarrot, Karcher, Kaspereit, Krieg, Kroepfle, La Combe, Lapeyrusse, Laudrin, Laurin, Lavigne, Le Bault de la Morinière, Lecocq, François Le Douarec, René Leduc, Le Gall, Le Goasguen, Lemaire, Lemarchand, Lepage, Lepeu, Lepidi, Le Tac, Le Theule, de Lipkowski, Litoux, Luciani, Maquet, Maillot, Mainguy, de la Malène, Malleville, Marcenet, Marette, Marquand-Gairard, Maurice-Bokanowski, Max-Petit, Maziol, Mer, Meunier, Miossec, Missoffe, Morisse, Arthur Moulin, Nessler, Neuwirth, Noiret, Nou, Nungesser, Jean-Paul Palewski, Pasquini, Peretti, Joseph Perrin, Perrot, Peyrefitte, Peyret, Pezé, Mme Ploux, MM. Poirier, Poncelet, de Poulpique, de Préaumont, Prioux, Quantier, Rabourdin, Radius, Raffier, Raulet, Réthoré, Henri Rey, Ribadeau Dumas, René Ribière, Lucien Richard, Arthur Richards, Richet, Risbourg, Ritter, Rivain, Rives-Henrÿs, Roques, Roux, Ruais, Sabatier, Sagette, Sainteny, Saintout, Salardaine, Sallé, Sanglier, Sanguinetti, Sanson, Schmittlein, Schwartz, Serafini, Souchal, Taittinger, Terrenoire, Thillard, Thoraille, Tirefort, Tomasini, Toury, Triboulet, Valenet, Louis Vallon, Vanier, Vendroux, Vivien, Voisin, Voyer, Wagner, Weinman, Westphal, Ziller, Zimmermann.

Le président du groupe,  
DUSSEAUX.

Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement.

(17 membres.)

MM. Baudoin, Bérard, Catry, Christiaens, Corniglion-Molinier, Deniau, Didier, Frys, Jacques Hébert, Hoguet, Saïd Ibrahim, Louis Jacquinet, Lepourry, Jacques Millot, Ahmed Mohamed, Ahmed-Idriss Moussa, Paul Rivière.

#### GROUPES SOCIALISTES

(64 membres.)

MM. Augier, Raoul Bayou, Paul Béchard, Blancho, Boisson, Boutard, Brettes, Brugière, Cassagne, Chandernagor, Cornette, Couzinet, Darchicourt, Darras, Defferre, Dejean, Delmas, Delorme, Denvers, Derancy, Henri Duffaut, Dumortier, Dussarhou, Escande, Gilbert Faure, Fil, Forest, Gaudin, Gernez, Robert Lacoste, Lamarque-Cando, Tony Larue, Laurent, Le Gallo, Max Lejeune, Longueque, Loustau, Magne, Jean Masse, Matalon, Lucien Milhau, Jules Moch, Guy Mollet, Pierre Monnerville, Montalat, Eugène Montel, Nègre, Notebart, Pavot, Philibert, Pic, Planeix, Privat, Raust, Regaudie, André Rey, Sauzedde, Schaffner, Spéuale, Francis Vals, Var, Emmanuel Véry, Vignaux, Yvon.

Le président du groupe,  
DEFFERRE.

Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement.

(2 membres.)

MM. Deschizeaux, Pimont.

#### GROUPES DU CENTRE DÉMOCRATIQUE

(51 membres.)

M. Abelin, Mme Ayme de la Chevrelière, MM. Barberot, Barniaudy, Noël Barrot, Baudis, Jean Benard, Bernard, Bizet, Christian Bonnet, Bosson, Bourdellès, Brugerolle, Cerneau, de Chambrun, Chapuis, Charpentier, Chauvet, Chazalon, Paul Coste-Floret, Davoust, Mlle Dienesch, MM. Dubuis, Fontanet, Fourmond, Fréville, Emile-Pierre Halbout, Ihuel, Michel Jacquet, Jaillon, Julien, Labéguerie, Le Guen, Le Lann, Maurice Lenormand, Meck, Méhaignerie, Louis Michaud, Rémy Montagne, Jean Moulin, Orvoën, Pflimlin, Philippe, Pillet, René Pleven, Joseph Rivière, Sallenave, Schaff, Maurice Schumann, de Tinguy, Vauthier.

Le président du groupe,  
PFLIMLIN.

Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement.

(4 membres.)

MM. Commenay, Fouchier, Charles Germain, Teariki.

#### GROUPES COMMUNISTES

(41 membres.)

MM. Robert Ballanger, Balmigère, Raymond Barbet, Billoux, Bustin, Cance, Carlier, Cermolacce, Chaze, Couillet, Doize, Dupuy, Etienne Fajon, Feix, Fievez, Fourvel, Garcin, Fernand Grenier, Marcel Guyot, Hostier, Houël, Lamps, Waldeck L'Huillier, Lolive, Manceau, Martel, Musmeaux, Nilès, Odru, Mme Prin, MM. Arthur Ramette, Rieubon, Mme Roca, MM. Waldeck Rochet, Roger Roucaute, Ruffe, Salagnac, Maurice Thorez, Tourné, Mme Vaillant-Couturier, M. Vial-Massat.

Le président du groupe,  
Waldeck ROCHET.

#### GROUPES DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE

(35 membres.)

MM. Alduy, Berthouin, Billères, Georges Bonnet, Bouthière, Daviaud, Desouches, Ducos, Duhamel, Duraffour, Guy Ebrard, Robert Fabre, Maurice Faure, Fouet, de Fraissinette, François-Bénard, Félix Gaillard, Gauthier, Grenet, Hersant, Juskiewski, Massot, Mitterrand, de Montesquiou, Morlevat, Peronnet, de Pierrebouurg, Ponceillé, Rossi, Sablé, Schœsing, Séramy, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Antonin Ver, Zuccarelli.

Le président du groupe,  
Maurice FAURE.

Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement.

(4 membres.)

MM. Achille-Fould, Cazenave, Kir, Sourbet.



## GROUPE DES REPUBLICAINS INDEPENDANTS

(32 membres.)

MM. d'Aillières, Anthonioz, André Beauguitte, Bettencourt, Raymond Boisde, Boscardy-Monsservin, de Broglie, Chamant, Charvet, Dalainzy, Delachenal, Bertrand Denis, Duchesne, Feuillard, Giscard d'Estaing, du Halgouët, Gabriel Macé, Marcellin, Martin, Mondon, Moynet, Paquet, François Perrin, Pianta, Picquot, Roche-Defrance, Schnebelen, de Sesmaisons, Terré, Pierre Vitter, Voilquin, Weber.

Le président du groupe,  
MONDON.

Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement.

(3 membres.)

MM. Jean Lainé, Lalle, Renouard.

## LISTE DES DEPUTES N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE

(13)

MM. Bleuze, Briand, Césaire, Cornut-Gentille, Couderc, Heder, Hunault, Loste, Palmero, Tanguy-Prigent, de Rocca Serra, Royer, Jean Valentin.

## Modifications aux listes des membres des groupes.

(Journal officiel du 12 décembre 1962.)

## I. — GROUPE DES REPUBLICAINS INDEPENDANTS

(Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement.)

(4 membres au lieu de 3.)

Ajouter le nom de M. Couderc.

## II. — LISTE DES DEPUTES N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE

(12 membres au lieu de 13.)

Supprimer le nom de M. Couderc.

## Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du Règlement, est convoquée par M. le président pour le jeudi 13 décembre 1962, à 19 heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

## QUESTIONS

## REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

## QUESTION ORALE SANS DEBAT

55. — 8 décembre 1962. — M. René Pleven appelle l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur le fait que le recensement de 1962 constate une sensible diminution de la population de certaines communes, en particulier de celles qui avaient moins de 2.000 habitants en 1954, et de certains départements. Il lui demande quelles mesures sont prévues par le Gouvernement pour pallier les conséquences financières pour les collectivités locales en cause, dont les charges budgétaires incompressibles ne diminuent pas, de cette réduction de population, notamment en ce qui concerne l'attribution du produit de la taxe locale, déterminée actuellement dans lesdites collectivités par le versement d'un minimum forfaitaire par habitant.

## QUESTIONS ECRITES

## Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

56. — 11 décembre 1962. — M. Edouard Charret expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires algériennes que certaines entreprises françaises fixées en Algérie se trouvent créancières de sommes souvent importantes concernant des fournitures, notamment en matériaux de construction et de travaux exécutés avant le 1<sup>er</sup> juillet 1962. Il lui demande : 1° à qui les factures concernant ces fournitures et ces travaux doivent être présentées ; 2° comment celles de ces entreprises que les événements ont contraintes de se replier en France peuvent être aidées à poursuivre leur activité.

57. — 11 décembre 1962. — M. Edouard Charret expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'arrêt rendu par la cour d'appel de Paris, le 13 mars 1962, dans l'affaire : directeur général des douanes contre Société de la Rancheraye et C<sup>o</sup> et autres, stipule que, « s'il n'est pas établi que les dépenses de publicité, de participation aux foires et expositions et de prospection faites en France par un importateur pour la vente des marchandises achetées par lui à un fabricant étranger, ont été engagées obligatoirement en vertu de conventions ou même en dehors des rapports strictement contractuels, dans l'intérêt du fournisseur, il n'y a pas lieu à ajustement des prix de facture ». Il lui demande : 1° quel critère retient la direction des douanes pour dire qu'il y a eu réfaction spéciale ou exceptionnelle du prix facturé à l'importateur français ; 2° quel prix cette direction retient comme base soit du prix clients utilisateurs dans le pays du fournisseur étranger, soit du prix exportation valable pour tous les concessionnaires du fournisseur étranger.

58. — 11 décembre 1962. — M. Bignon expose à M. le ministre des armées que le personnel féminin des équipes médico-sociales itinérantes, ayant servi pendant plusieurs années en Algérie dans les zones d'insécurité, se trouve actuellement remercié, alors que leur expérience et leur dévouement pourraient être encore utilisés de la façon la plus profitable dans l'armée. Il lui demande s'il n'est pas possible de prendre en leur faveur les mesures nécessaires, et notamment en ce qui concerne la dérogation aux limites d'âge imposées pour le recrutement du personnel militaire féminin.

59. — 11 décembre 1962. — M. Robert Lacoste demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques : A) quelles dispositions ont été prises pour assurer : 1° l'amortissement de l'emprunt à capital garanti 3 1/2 p. 100 1962 émis par le Gouvernement général de l'Algérie le 26 mai 1952 ; 2° le règlement annuel des coupons de cet emprunt ; B) si l'emprunt visé ci-dessus est assimilable à l'emprunt émis par le Gouvernement de la République française à la même date et également amortissable à capital garanti.

60. — 11 décembre 1962. — M. Guillon demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires algériennes quelle est la situation de nos consuls en Algérie. Il lui a en effet été rapporté que ces consuls n'étaient pas payés depuis quatre mois et demi et ne savaient même pas quel serait leur traitement.

61. — 11 décembre 1962. — M. Le Guen appelle l'attention de M. le ministre des travaux publics et des transports sur la crise de structure que traverse actuellement la construction navale. A l'heure où l'on prévoit qu'en 1965 la clientèle nationale ne pourra plus faire travailler les chantiers qu'à 35 p. 100 de leur capacité, il lui demande : 1° comment, à cette époque, seront absorbés les 65 p. 100 de capacité restant ; 2° combien ont trouvé un emploi nouveau parmi les 12.000 travailleurs qui sont à reclasser, selon les prévisions du livre blanc de la construction navale de 1960 ; 3° où en est l'application des consignes de concentration, d'intégration et de modernisation édictées par ce même livre blanc.

62. — 11 décembre 1962. — **M. Le Guen** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les retards de plus en plus considérables qui sont constatés en ce qui concerne le prononcé des sentences des juridictions de pensions. La lenteur des juridictions ordinaires avait été invoquée pour justifier la création de procédures ou de juridictions d'exception ; cet argument ne semble plus guère valable, étant donné que les juridictions de pensions n'apportent pas plus de diligence dans l'expédition des procès. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait nécessaire, aussi bien dans l'intérêt des plaideurs que dans celui de la justice, que les jugements ou arrêts des tribunaux de pensions, des cours régionales et des commissions spéciales de cassation interviennent dans un délai maximum d'un an, à compter du jour où les pourvois et appels ont été formés, et quelles mesures il compte prendre pour aboutir à ce résultat.

63. — 11 décembre 1962. — **M. René Ribière** demande à **M. le ministre des armées** si l'ordonnance n° 59-104 du 6 janvier 1959, ainsi rédigée dans son chapitre IV, titre II, article 35 : « Les officiers de réserve peuvent être convoqués pour des périodes d'instruction dont la durée globale ne peut dépasser 240 jours pour le grade de commandant », est toujours en vigueur. Il lui demande plus précisément : 1° si les journées d'instruction effectuées dans les centres d'entraînement de réserve entrent dans le décompte susindiqué ; 2° si le temps passé sous contrat de réserve active compte également et rentre dans le cadre des périodes d'instruction visées par l'ordonnance susindiquée ; 3° si un officier de réserve, refusant d'accomplir des périodes supplémentaires à celles prévues par la loi, s'expose à voir son avancement et sa promotion dans la Légion d'honneur compromis, du fait de ce refus.

64. — 11 décembre 1962. — **M. Davoust** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que certaines municipalités interdisent sur le territoire de leur commune l'exercice du camping et du caravanning, dont la liberté est reconnue par l'article 1° du décret n° 59-275 du 7 février 1959, et que les arrêtés portant interdiction sont souvent non ou insuffisamment motivés, imprécis, ou conçus en termes trop généraux. La référence faite à l'article 3 du même décret est parfois abusive, puisque l'ordre public n'est généralement pas menacé et que la protection de la salubrité est assurée dans la plupart des cas grâce aux installations intérieures réalisées dans les « caravanes ». Les expulsions de campeurs et caravaniers qui, de plus en plus nombreux, participent à la vie économique des régions visitées, pendant la période des vacances, n'aboutissent qu'à frustrer les communes de ressources non négligeables au profit de localités plus accueillantes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour préciser les droits des usagers, que nul texte ne peut obliger à stationner sur des emplacements payants, et pour annuler des arrêtés dont la teneur a déjà été reconnue non conforme au droit par décision du Conseil d'Etat en date du 14 février 1958.

65. — 11 décembre 1962. — **M. Palmero** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la situation de plus en plus difficile des retraités cadres de l'Etat, affiliés à l'I. P. A. C. T. E. et à l'I. G. R. A. N. T. E., organismes gérés par la caisse des dépôts et consignations. Il lui rappelle que la valeur du point retraite de ces institutions de prévoyance est toujours fixée à 22 anciens francs depuis le 1° juillet 1960, alors que la valeur du même point retraite des agents des secteurs privé et nationalisé est passée, après plusieurs paliers, à 25,50 anciens francs au 1° juillet 1962, pour tenir compte des hauses permanentes du coût de la vie. Il lui demande s'il envisage une amélioration prochaine de la valeur du point retraite de ces deux institutions d'Etat, soit en modifiant les dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 12 décembre 1951 et de l'article 24 de l'arrêté du 17 février 1960, qui paraissent constituer un obstacle au rajustement normal de la valeur dudit point, soit par toutes nouvelles études nécessaires à l'amélioration du sort des fonctionnaires intéressés.

66. — 11 décembre 1962. — **M. Palmero** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il envisage prochainement d'appliquer aux employés des caisses de crédit municipal le bénéfice des catégories « C » et « D » accordé aux fonctionnaires de l'Etat et des collectivités locales.

67. — 11 décembre 1962. — **M. Palmero** expose à **M. le ministre des armées** que la loi de finances rectificatives pour 1962, n° 62-873 du 31 juillet 1962 (*Journal officiel* du 1° août 1962), stipule en son article 6, qui modifie l'article L. 48 du code des pensions civiles et militaires de retraite : « Les militaires et marins qui ont été atteints en service d'infirmités susceptibles d'ouvrir droit à pension au titre du code des pensions militaires d'invalidité reçoivent la pension dudit code afférente à leur grade à laquelle s'ajoute, le cas échéant, la pension ou la solde de réforme susceptible de leur être allouée en application des dispositions des articles L. 10, L. 11 et L. 12 du présent code ». Or, ce texte ne s'appliquerait qu'aux militaires retraités ou réformés, titulaires d'une pension d'invalidité postérieurement au 2 août 1962, créant ainsi deux catégories distinctes d'ayants droit : d'une part, les militaires invalides d'avant la promulgation de la loi, pensionnés au taux de soldats ; d'autre part, les invalides d'après la loi, pensionnés aux taux du grade. Cette disposition crée une inégalité choquante, qui méconnaît les droits de tous les invalides de guerre de 1914-1918, de 1939-1945, et des guerres d'Indochine et d'Algérie. Il lui demande s'il n'envisage pas d'appliquer cette loi à tous les intéressés, quelle que soit la date d'admission à pension.

68. — 11 décembre 1962. — **M. André Beauguitte** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il ne serait pas possible d'exonérer de droits d'enregistrement les échanges amiables à l'intérieur du canton et pour les communes limitrophes du canton.

